



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE D'UNE SALLE COMMUNALE

Pour une personne extérieure à la commune

Suite à la lecture des conditions de réservation, il est convenu entre les soussignés :

D'une part,

La Commune de Campan représentée par Monsieur Le Maire Alexandre PUJO-MENJOUET, dûment habilité par le Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Et d'autre part,

Nom- Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	
E-mail :	
Activité prévue :	
Nombre de personnes :	
Nom de la salle réservée :	
Durée de réservation :	

De la mise à disposition occasionnelle de la salle ci-dessus mentionnée.

L'organisateur s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur
- Fournir le chèque de caution (1000€)
- Fournir l'attestation d'assurance
- Verser la contribution financière (250€)

<p>Le demandeur "lu et approuvé"</p> <p style="text-align: center;">Date Visa</p>	<p>Pour le Maire, la Conseillère Déléguée</p> <p style="text-align: center;">Date Visa</p>
---	--



REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE D'UNE SALLE COMMUNALE

Pour une personne extérieure à la commune

ARTICLE 1 : Mode de réservation

- ▶ La réservation est à effectuer auprès du secrétariat de la Mairie
- ▶ La commune reste prioritaire pour les réservations.

ARTICLE 2 : Principales conditions de réservation

- ▶ Retourner la convention dûment complétée
- ▶ Fournir une attestation d'assurance autorisant l'activité prévue
- ▶ Verser une caution de 1000€

ARTICLE 3 : Dispositions financières

La mise à disposition est soumise au versement d'une contribution financière d'un montant de 250€.

ARTICLE 4 : Le matériel

- ▶ Mentionner le matériel souhaité (tables, chaises, etc ...) qui sera mis à disposition dans la salle.
- ▶ La mise en place est assurée par le demandeur

ARTICLE 5 : Mise à disposition de la salle

- ▶ Retirer les clés au secrétariat de la Mairie du bourg aux heures d'ouverture
- ▶ Réaliser un état des lieux contradictoire

ARTICLE 6 : Restitution de la salle

Après la manifestation, le demandeur aura à sa charge :

- ▶ Le nettoyage de la salle
- ▶ La remise de la salle dans le même agencement
- ▶ Effectuer un état des lieux contradictoire. La commune se réserve le droit de conserver le chèque de caution et de facturer les coûts de remplacement des matériels et/ou de remise en état des locaux qui excéderaient le montant de ladite caution.

ARTICLE 7 : Exécution de la convention

En cas de manquement à une des clauses de la convention :

- ▶ Perte de clefs
- ▶ Dégradation
- ▶ Négligences, etc...

La municipalité se réservera le droit de dénoncer la présente convention et facturera les préjudices

ARTICLE 8 : Règles sanitaires

- ▶ Obligation par l'utilisateur de la salle de fournir masques et gel hydroalcoolique.
- ▶ Port du masque obligatoire.
- ▶ Chaque personne accueillie doit avoir une place assise et la distance minimale d'un siège entre chaque personne doit être respectée.
- ▶ Interdiction absolue d'organiser un service de boissons tel que : pot de l'amitié ou apéritif dinatoire...